

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MAI 2019**

Présents : M. N. TAMIGNIAU, Premier Échevin - Président ;  
M. F. BRANCART, M<sup>mes</sup> SACRÉ et NETENS, Échevin(e)s ;  
M. LACROIX, Président du C.P.A.S. ;  
M<sup>me</sup> N. BRANCART, MM. DELMÉE et DE GALAN,  
M<sup>me</sup> DORSELAER, MM. SAMPOUX et PISENS,  
M<sup>mes</sup> DERIDDER et MAHANT, M<sup>elle</sup> ROMEYNS et  
M<sup>me</sup> RABBITO, Conseillers ;  
M. M. LENNARTS, Directeur général.

Excusés : M. A. FAUCONNIER, Bourgmestre ;  
M<sup>me</sup> PIRON, MM. HANNON et PEETROONS, M<sup>elle</sup> BAUGNET  
et M<sup>me</sup> de MONTPELLIER d'ANNEVOIE, Conseillers.

-----

Monsieur le Premier Échevin, Bourgmestre f.f., ouvre la séance publique à 20 h 07'.  
On dénombre trois personnes dans l'assistance, tout au long de la partie publique de la réunion.

---

**0. Décisions de l'autorité supérieure compétente relatives à différents actes du Conseil communal : communication.**

---

Sur invitation du Président de séance, M. LENNARTS donne communication à l'assemblée des décisions suivantes :

1. Arrêté du 17 mai 2019 de M. Carlo DI ANTONIO, Ministre régional wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings "approuvant le renouvellement de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de BRAINE-LE-CHÂTEAU ainsi que son règlement d'ordre intérieur" (suivant décisions adoptées en séance du 24 avril 2019). Ledit arrêté a été reçu sous couvert d'une lettre datée du 23 mai 2019 (réf. : DGO4/DATU/DAL/CCATM/renouvellement) du Service public de Wallonie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.
2. Arrêté du 23 mai 2019 (réf. DGO5/050006/167210/CM/caniv\_ala / 137188) de Madame Valérie DE BUE, Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant "les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2019 de la Commune de Braine-le-Château votées en séance du Conseil communal en date du 24 avril 2019".

Dont acte.

---

**Article 1<sup>er</sup> : Plan de cohésion sociale (P.C.S.) présenté à la Wallonie (pouvoir subsidiant) pour la période 2020-2025 : approbation du document.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu ses délibérations antérieures relatives aux "P.P.P." (*Plans de prévention de proximité* pour la période 2004-2009) d'abord et aux "P.C.S." (*Plans de cohésion sociale* pour la période 2009-2019) ensuite ;

Revu sa délibération du 27 juin 2018 portant approbation du rapport d'évaluation qualitative du P.C.S. pour 2014-2019 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (publié au *Moniteur belge* du 18 décembre 2018 - Erratum publié au *Moniteur belge* du 23 mai 2019) ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2018 portant essentiellement décision de manifester auprès de la Région wallonne sa volonté d'adhésion au Plan de cohésion sociale (P.C.S.) pour la période 2020-2025 et d'en informer la Région pour le 20 décembre 2018 au plus tard, conformément aux directives en la matière ;

Vu la lettre du 21 décembre 2018 (réf. : O504300/2018/PCS 3/ Appel à candidature/ AR/C031/030075) par laquelle le Service public de Wallonie - Département de l'Action sociale - Direction de la Cohésion sociale, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur accuse réception de la délibération précitée du Collège communal, en informant également ce dernier que "l'appel à projet, l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux ainsi que le montant minimal de la subvention [...] seront communiqués pour le 31 janvier 2019 au plus tard" ;

Vu la lettre du 23 janvier 2019 (réf. O504300/2019/CJL/LVD/PCS 2020-2025/C003/ de l'administration régionale précitée) par laquelle Madame la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux

° informe notamment le Collège que le montant annuel minimum du subside auquel la commune peut prétendre durant la période couverte par le nouveau P.C.S. s'élève à 24.607,46 EUR (vingt-quatre mille six cent sept euros et quarante-six eurocents) ;

° communique l'adresse du site internet pour consultation et téléchargement de l'ISADF ("*indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux*") ;

° fait savoir que le formulaire électronique permettant de répondre à l'appel à projets devra être transmis, avec ses annexes, exclusivement par voie électronique au plus tard le 3 juin 2019 à l'adresse [pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be) ;

Revu sa délibération du 30 janvier 2019 portant décision d'adopter la *Déclaration de politique communale du Collège communal* pour la mandature nouvelle (2019-2024) ;

Vu la section 4 de la *Déclaration* dont question à l'alinéa qui précède, dont le texte est intégralement reproduit ci-après :

**"Accentuer le travail social de terrain**

*Suite au rapport d'évaluation du plan de cohésion sociale (« PCS ») 2013-18 et au nouveau décret adopté par le Parlement wallon en novembre 2018, 2019 verra l'élaboration d'une nouvelle mouture de ce plan avec pour objectifs principaux :*

- **réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux.**
- **contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.**

*Aussi, les projets en cours seront revus dans le but d'axer leur action sur le travail social en allant plus encore sur le terrain à la rencontre des familles et des jeunes connaissant des difficultés. Ces objectifs se matérialiseront principalement par ces principes :*

- *maintenir les liens sociaux entre les générations, dans les quartiers, entre les différentes couches de la population,*

- lutter contre l'isolement et toutes formes de précarité.

Le Service Jeunesse et Cohésion Sociale, qui met en œuvre le PCS, travaillera plus étroitement en collaboration avec le CPAS tout en continuant à rechercher avec d'autres partenaires communaux et régionaux les meilleures manières d'atteindre les objectifs" ;

Vu la lettre du 21 mars 2019 (réf. : O504300/2019/Article 20/ Appel à projets/09623 de l'administration régionale précitée), par laquelle Madame la Ministre wallonne de l'Action sociale informe le Collège communal qu'en vertu de l'article 20 du décret précité, un montant annuel minimal de subside complémentaire s'élevant à 2.771,43 EUR (deux mille sept cent septante et un euros et quarante-trois eurocents) peut être accordé à la commune en soutien "des actions menées dans le Plan par des associations partenaires" ;

Attendu que Mademoiselle Valérie MIGOT, Assistante sociale (communale), cheffe de projet du P.C.S., a bénéficié en date du 4 avril 2019 du coaching proposé par l'administration wallonne (M. Laurent VANDRIESSCHE, agent référent) pour l'élaboration du Plan ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1124-40 §1<sup>er</sup>-3° ;

Vu le plan de cohésion sociale proposé, comportant essentiellement, en dehors d'une fiche signalétique et d'une "fiche coordination", une série de planches détaillées relatives aux actions à mettre en œuvre, suivant liste reprise ci-après :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Droits visés	Priorité
1.1.02	Soutien scolaire solidaire	La formation	1
1.5.01	Aide individuelle à la rédaction de CV, lettre de motivation,...	Le travail	1
2.8.03	Respect et propreté des quartiers en continu et durablement	Le cadre de vie adapté	2
3.4.05	Répit pour les proches de personnes handicapées, malades,... qui nécessitent une présence constante	La santé	1
4.4.03	Potager cultivé collectivement ou scindé en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire)	L'alimentation	1
5.5.01	Activités de rencontre pour personnes isolées	L'épanouissement social	1
5.6.02	Espace-temps parentalité	L'épanouissement familial	2
6.3.04	"Donnerie" / brocante gratuite	La participation citoyenne et démocratique	1
7.4.01	Formation théorique au permis de conduire	La mobilité	1

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation entre le Conseil de l'action sociale et le Conseil communal tenue le 16 mai 2019, d'où il ressort que ce Comité a marqué son accord sur le projet de plan présenté par la cheffe de projet ;

Vu l'avis de légalité émis le 21 mai 2019 par M. le Directeur financier sous la référence "Avis n° 19 /2019" et dont le texte est reproduit ci-après :

**"Avis favorable.**

En référence au point III.5 de la circulaire budgétaire 2019, le Collège communal, le responsable PCS et l'agent du service « budget » devront définir de façon précise les allocations budgétaires 2020, et cela pour coller au mieux aux objectifs décrits au sein du programme 2020-2025.

- une nouvelle réaffectation de la masse salariale « 84010 » sur d'autres codes fonctionnels ;
- une annulation de certaines dépenses de transfert, comme par exemple les loyers de l'atelier « solidarité informatique sans Frontières » étant plus une subvention en nature aux institutions d'aide (tiers-monde) qu'une activité PCS;
- une répartition du code économique 124-02 - fournitures techniques pour consommation directe- en plusieurs autres codes économiques à créer 124-21,123-16,...etc" (sic) ;

Attendu que des allocations de dépenses appropriées seront portées au budget de chaque exercice concerné ;

Oùï Mademoiselle Valérie MIGOT, cheffe de projet, en sa présentation,

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le *Plan de cohésion sociale* de la commune, proposé à la Wallonie pour la période 2020-2025.

Article 2 : La présente délibération, avec le dossier qui s'y rapporte, sera transmise - conformément aux directives reçues - exclusivement par voie électronique au plus tard le 3 juin 2019 à l'adresse [pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be)

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

**Article 2 : Comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018 : approbation.**

---

-----  
° M. S. LACROIX, Président du Conseil de l'action sociale et membre (élu) du Conseil communal ayant voix délibérative

- présente et commente les comptes à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 112ter §1<sup>er</sup> de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, telle que modifiée en Région wallonne. À cet effet, il donne lecture d'une note en 4 pages dont le texte est distribué en séance à tous les membres présents du Conseil ;

- ne participe à l'examen des comptes et au vote qui le clôture, conformément aux dispositions de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

Dont acte.

-----  
Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Vu les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018, tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23 avril 2019, comportant

- le compte budgétaire ;
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- la synthèse analytique (document en 24 pages) et l'analyse de la Directrice financière du Centre (document en 20 pages) ;
- le rapport d'évaluation des "*projets individualisés d'intégration sociale (PIIS)*", contenant également les "*résultats en matière de mise à l'emploi*" pour l'exercice 2018 (document en 6 pages) ;
- le formulaire T avec la délibération du Conseil de l'action sociale (21 février 2019) qui arrête cette liste de crédits à reporter ;
- la liste des droits constatés à recouvrer (par comptes particuliers - document en 27 pages daté du 16 avril 2019) ;
- la liste des droits constatés à recouvrer par articles budgétaires (document en 41 pages daté du 13 mars 2019) ;
- la balance générale des comptes généraux (listing en 5 pages) ;
- la balance générale des comptes particuliers (listing en 51 pages) ;
- la balance des comptes généraux par comptes particuliers (listing en 49 pages) ;
- le total du livre journal budgétaire et de la balance des comptes généraux (2 pages) ;
- la liste des adjudicataires (en une page) ;
- le tableau des voies et moyens (document en 3 pages) ;
- la liste des non-valeurs et irrécouvrables (document en 4 pages) ;
- la balance des articles budgétaires (en 2 pages datées du 17 avril 2019) ;
- la dernière feuille du livre-journal général, datée du 13 mars 2019 ;
- la liste des ajustements internes de crédits (en 3 pages datées du 5 mars 2019, avec la délibération du Conseil de l'action sociale du 21 mars 2019 qui arrête cette liste) ;
- le procès-verbal de vérification de la situation de caisse au 31 décembre 2018 (document en 12 pages + 11 planches d'extraits de compte justificatifs) ;
- la concordance entre résultat budgétaire et résultat général (document en 2 pages - situation au 31 décembre 2018) ;
- la situation de dettes (en 7 pages) ;

Considérant que ces comptes ont été transmis par le Directeur général du Centre (en date du 8 mai 2019), conformément aux directives en la matière, aux (trois) organisations syndicales représentatives (par voie électronique) ;

Revu sa délibération du 14 avril 1999, par laquelle il a décidé d'approuver le bilan de départ du Centre Public d'Aide Sociale de Braine-le-Château, tel qu'arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1998 par le Conseil de l'aide sociale en séance du 23 mars 1999 [la situation active et passive du C.P.A.S. telle que reprise à ce bilan étant fixée à 18.841.063 (dix-huit millions huit cent quarante et un mille soixante-trois) francs belges] ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 89 et 112ter ;

Vu la circulaire du 29 août 2014 (réf. 050302/DiLEgOrgPI/RefLeg/E14-00327/DG DA DOS/CB) de Madame la Directrice générale du Service public de Wallonie – DGO5 – *Département de la législation des pouvoirs locaux et de la prospective – Direction de la législation organique des pouvoirs locaux*, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur-Jambes), intitulée *Tutelle sur les actes des CPAS – approbation du compte par le conseil communal (article 112ter de la loi du 08.07.1976) – circulaire pièces justificatives du 28.02.2014 – anonymisation des pièces* ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives (réf. 050204/DirLEgOrg/ du Service public de Wallonie – *Intérieur action sociale – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique*, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur-Jambes), intitulée *Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale - Circulaire relative aux pièces justificatives* ;

Vu le dossier des pièces justificatives reçu auprès de l'administration communale, composé conformément à la circulaire dont question à l'alinéa qui précède ;

Vu, plus spécialement, l'avis de légalité (avis n° 02/2019) émis par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du Centre, en date du 23 avril 2019 et libellé comme suit :

"Les comptes 2018 se clôturent par un boni budgétaire de 272.510,10 €.

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire du compte*			
	2015	2016	2017	2018
Résultat Exercices antérieurs:	140.357,10	133.521,42	276.139,19	248.677,03
Exercice propre:	-91.359,81	173.387,34	93.235,33	56.092,80
Exercices antérieurs cumulés:	33.253,51	-432,51	68.784,07	72.608,56
Prélèvements	36.110,47	-32.683,63	-191.873,13	-104.868,29
Résultat global:	118.361,27	273.792,62	246.285,46	272.510,10

Les fonds de réserves sont les suivants :

Compte Général - Compte Particulier	Disponible à la clôture du compte budgétaire	Dotation au budget de		Utilisation au budget de l'exercice 2018	Solde à la clôture de l'exercice 2018
		Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
<b>Fonds de réserve ordinaire - 14104</b>					
046300001 Fonds indisponible	38.233,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.233,81 €
046300003 Fonds disponible - ILA	77.607,01 €	0,00 €	0,00 €	39.340,67 €	38.266,34 €
046300004 Fonds disponible	231.881,89 €	4.470,08 €	0,00 €	0,00 €	236.351,97 €
046300006 Fonds Réserve - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300009 Fonds Réserve - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300013 Fonds de réserve - Enfants d'Abord	215,33 €	0,00 €	0,00 €	215,33 €	0,00 €
<b>TOTAL FRO</b>	<b>347.938,04 €</b>	<b>4.470,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39.556,00 €</b>	<b>312.852,12 €</b>
<b>Fonds de réserve extraordinaire - 14105</b>					
046300002 FRE	259.921,30 €	100.684,00 €	0,00 €	8.798,32 €	351.806,98 €
046300005 FRE - ILA	153.715,67 €	0,14 €	0,00 €	121.562,81 €	32.153,00 €
046300007 FRE - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300008 FRE - Cluster (Réinsertion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300010 FRE - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300011 FRE - Maison Transit (rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300012 FRE - Banque Alimentaire (Rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FRE</b>	<b>413.636,97 €</b>	<b>100.684,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130.361,13 €</b>	<b>383.959,98 €</b>
<b>EVOLUTION DES FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS</b>	<b>761.575,01 €</b>	<b>105.154,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>169.917,13 €</b>	<b>696.812,10 €</b>

Conclusion : Avis favorable" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Où Monsieur le Président du Centre en sa présentation commentée des résultats principaux du compte ;

Par 13 voix pour et l'abstention de M<sup>me</sup> N. BRANCART, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'APPROUVER le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 aux résultats ci-après (en EUR):

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
<b>1. Droits constatés au profit du C.P.A.S.</b>			
Non-valeurs et irrécouvrables	-	4.776.413,98	143.918,28
		1.857,46	0,00
<b>Droits constatés nets</b>	=	4.774.556,52	143.918,28
Engagements	-	4.502.046,42	143.918,28
<b>Résultat budgétaire de l'exercice</b>		-----	-----
	POSITIF	272.510,10	0,00
	NEGATIF		
<b>2. Engagements de l'exercice</b>			
Imputations comptables	-	4.502.046,42	143.918,28
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	4.498.970,63	48.928,69
		3.075,79	94.989,59
<b>3. Droits constatés nets</b>			
Imputations comptables	-	4.774.556,52	143.918,28
Résultats comptables de l'exercice	=	4.498.970,63	48.928,69
	POSITIF	-----	-----
	NEGATIF	275.585,89	94.989,59

Article 2 : d'approuver le bilan du C.P.A.S., arrêté au 31 décembre 2018. La situation active et passive du Centre telle que reprise à ce bilan est fixée à 3.103.406,86 EUR (trois millions cent trois mille quatre cent six euros et quatre-vingt-six eurocents).

Article 3 : d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2018. Suivant ce compte :

1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un boni de 100.012,87 EUR (produits courants - charges courantes = 4.460.568,32 EUR - 4.360.555,45 EUR).

2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par boni de 104.721,60 EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 4.567.256,07 EUR - 4.462.534,47 EUR), reporté au bilan.

3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un boni de 57.186,52 EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 195.672,30 EUR - 138.485,78 EUR), reporté au bilan.

4) L'exercice se clôture par un boni de 161.908,12 EUR (total des produits - total des charges = 4.762.928,37 EUR – 4.601.020,25 EUR).

Article 4 : Des expéditions de la présente délibération seront transmises au C.P.A.S. local.

---

**Article 3 : Centre Public d'Action Sociale. Budget pour l'exercice 2019 - Première modification (services ordinaire et extraordinaire) : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 19 septembre 2018 portant décision d'adopter la circulaire à délivrer au C.P.A.S. en vue de l'élaboration de son budget de l'exercice 2019, laquelle circulaire lui livrait les directives à suivre dans ce cadre ;

Revu sa délibération du 21 novembre 2018 portant **approbation** du budget du C.P.A.S. local pour l'exercice 2019 (lequel comportait en recettes une intervention communale principale de 1.295.000,00 EUR) ;

Revu sa délibération de ce jour portant approbation des comptes du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2018;

Vu la modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) apportée à ce budget, telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 23 mai 2019 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée en Région wallonne, et plus spécialement ses articles 42 § 3 alinéa 4, 46 § 2-6°, 88 § 2, 89bis et 112bis ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre régionale wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives (réf. 050204/DirLEgOrg/ du Service public de Wallonie – *Intérieur action sociale – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique*, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur-Jambes), intitulée *Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale - Circulaire relative aux pièces justificatives* ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S., tel que modifié, et plus spécialement son article 6 ;

Attendu qu'en vertu de l'arrêté précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale – article 12 - doit se lire comme suit en ce qui concerne le C.P.A.S.:

*" le Conseil de l'action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact au service ordinaire des investissements significatifs.*

*Le rapport écrit, établi selon le modèle arrêté par le Ministre, de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation, pour avis, au conseil communal, pour approbation, et doit être soumis à l'autorité de tutelle.*

*Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures [...]"*;

Vu le rapport (10 mai 2019) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre ;

Considérant qu'il ressort de la délibération du Conseil de l'action sociale du 23 mai 2019 que le Comité de Direction du Centre s'est concerté au sujet de ce projet de modification budgétaire en date du 10 mai 2019 (sans toutefois que le procès-verbal de cette réunion n'ait été versé au dossier reçu à l'administration communale) ;

Vu l'avis de légalité émis en date du 16 mai 2019 sous la référence "Avis n° 03/2019" par Madame Virginie HOLEMANS, Directrice financière du C.P.A.S., concernant cette première modification budgétaire, ici textuellement reproduit:

*"Le montant total du budget passe de 4.546.406 à 4.782.863 €.*

*Au niveau des recettes : injection du boni budgétaire de 272.510 € et suppression du prélèvement sur FRO de 146.090,81 € qui avait servi à équilibrer le budget 2019. De plus, augmentation du subside ILA pour 140.600 €, suppression d'une partie des points APE Marmotine pour 21.300 € et Maribel 7.750 € car mis sur des fonctions différentes comme le dépannage, le nettoyage et le logement, diminution des recettes des bénéficiaires + Sodexo pour titres-services (- 31.750 €) et diminution du revenu des locations et charges logement des Brainois de 38.000 € car 4 logements Brainois reviennent aux ILA.*

*Au niveau des dépenses : dotation au FRO de 18.414 € et dotation au FRE de 75.994,26 €, augmentation frais fonctionnement ILA de 38.250 € (fournitures bâtiments, prestations tiers, eau, électricité, ...), augmentation frais transfert ILA de 86.000 € (aide sociale en espèces (+35.000 €), paiement des loyers (+33.250 €) car 14 ILA en plus (de 9 on passe à 25), augmentation indemnités accueillantes + 15.000 € pour le salaire de 2 accueillantes en plus (Ittre), diminution salaire des aide-ménagères de 25.700 € à cause des maladies, diminution salaire des titres-services de 54.300 € à cause des maladies, diminution des charges locatives de 35.000 € pour le logement des Brainois (4 logements en – qui seront attribués à des ILA)*

*Au niveau des FRO/FRE :*

Compte Général - Compte Particulier	Disponible à la clôture du compte budgétaire	Dotation au budget de		Utilisation au budget de l'exercice 2019	Solde à la clôture de l'exercice 2019
		Prélèvement du service ordinaire	Prélèvement du service extraordinaire		
<b>Fonds de réserve ordinaire- 14104</b>					
046300001 Fonds indisponible	38.233,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38.233,81 €
046300003 Fonds disponible - ILA	38.266,34 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €	33.266,34 €
046300004 Fonds disponible	236.351,97 €	18.414,08 €	0,00 €	0,00 €	254.766,05 €
046300006 Fonds Réserve - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300009 Fonds Réserve - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300013 Fonds de réserve - Enfants d'Abord	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FRO</b>	<b>312.852,12 €</b>	<b>18.414,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5.000,00 €</b>	<b>326.266,20 €</b>
<b>Fonds de réserve extraordinaire - 14105</b>					
046300002 FRE	351.806,98 €	75.994,26 €	0,00 €	387.801,24 €	40.000,00 €
046300005 FRE - ILA	32.153,00 €	0,00 €	4.213,02 €	16.388,16 €	19.977,86 €
046300007 FRE - Titres Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300008 FRE - Cluster (Réinsertion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300010 FRE - Ville Amie des Aînés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300011 FRE - Maison Transit (rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
046300012 FRE - Banque Alimentaire (Rue de la Station 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FRE</b>	<b>383.959,98 €</b>	<b>75.994,26 €</b>	<b>4.213,02 €</b>	<b>404.189,40 €</b>	<b>59.977,86 €</b>
<b>EVOLUTION DES FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS</b>	<b>696.812,10 €</b>	<b>94.408,34 €</b>	<b>4.213,02 €</b>	<b>409.189,40 €</b>	<b>386.244,06 €</b>

*A l'extraordinaire, on prévoit l'achat du terrain de 40 ares du terrain de l'Espérance pour 360.000 €.*

Conclusion : Avis favorable" (sic) ;

Considérant que le dossier ne comporte pas la preuve de la transmission de la modification budgétaire aux organisations syndicales (suivant la loi précitée en son article 89bis, cette transmission doit être effectuée simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle qu'est le Conseil communal) ;

Où M. S. LACROIX, Président du Centre Public d'Action Sociale et membre (élu) du Conseil communal, en son rapport (document en 3 pages dont il donne lecture après distribution d'un exemplaire à tous les membres de l'assemblée) ;

Considérant qu'après cette première modification, le service ordinaire se clôture

- à l'exercice propre par un mali de 189.801,55 EUR (recettes de 4.488.503,11 EUR et dépenses de 4.678.304,66 EUR), sans modification de l'intervention communale principale [(article 000/486-01 des recettes ordinaires), inchangée à 1.295.000,00 EUR] ;
- au total général (total de l'exercice propre et des exercices antérieurs) en équilibre à **4.782.863,07 EUR** (quatre millions sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent soixante-trois euros et sept eurocents) ;

Considérant qu'après modification, le service extraordinaire se présente comme suit : 16.888,16 EUR en recettes et 396.514,26 EUR en dépenses, soit un mali de 379.626,10 EUR à l'exercice propre ; le résultat général, compte tenu des exercices antérieurs et des prélèvements, s'équilibre à **404.689,40 EUR** (quatre cent quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros et quarante eurocents) ;

**ARRÊTE**, par 8 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M<sup>me</sup> DORSELAER, MM. PISSENS et DE GALAN, M<sup>mes</sup> MAHIAnt et RABBITO, M. DELMÉE, M<sup>me</sup> N. BRANCART) :

Article 1<sup>er</sup> : Le rapport (10 mai 2019) de la Commission budgétaire composée du Président, du Directeur général et de la Directrice financière du Centre est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2019 est APPROUVÉE aux montants mentionnés ci-dessus, arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 23 mai 2019.

Article 3 : Une expédition de la présente décision sera adressée à M. le Président et à Madame la Directrice financière du C.P.A.S. local.

**Article 4 : Délégation de la compétence d'octroyer les subventions communales donnée par délibération du 21 décembre 2016 au Collège communal suivant faculté offerte par l'article L1122-37 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié. Rapport du Collège pour l'exercice 2018 : communication [485.1].**

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE de la liste des "subsidés liquidés aux associations" pour l'exercice 2018 par le Collège communal, agissant sur base de la délégation reçue à cet effet en vertu d'une résolution prise par l'assemblée le 21 décembre 2016.

Dont acte.

**Article 5 : Comptes du Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l. pour l'exercice 2018: communication [641.8].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 21 décembre 2016, par laquelle il a notamment décidé de déléguer "au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle" ;

Vu le budget approuvé de l'exercice 2018, portant sous l'article de dépenses 561/332-02 l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.500,00 EUR en faveur du Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château A.s.b.l. (suivant mention figurant au tableau détaillé des bénéficiaires en annexe au budget) ;

Considérant qu'un soutien spécifique de 1.500,00 EUR pour l'organisation du concert au château avait également été prévu à charge de l'allocation de dépense 56101/332-02 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 et suivants (ces derniers ayant trait à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Où M. S. LACROIX, membre du Collège communal chargé des finances communales, en son rapport ;

**PREND CONNAISSANCE** des comptes pour l'exercice 2018 de l'association mieux identifiée sous objet, dressés par M. André DURBECQ, trésorier, tels qu'ils sont joints [document en quatre pages] en annexe n°1 au procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2019 au cours de laquelle ils ont été acceptés (ainsi qu'il ressort de la section 4 de ce rapport). L'ensemble des documents précités a été transmis au Collège sous couvert d'une lettre datée du 23 avril 2019 et reçue le lendemain.

À la demande de l'administration communale, 3 pages complémentaires - détaillant notamment recettes et dépenses par activités - ont été reçues ultérieurement.

L'exercice 2018 se solde par un **boni de 922,03 EUR** (neuf cent vingt-deux euros et trois eurocents) [recettes - dépenses = 15.817,20 EUR – 14.895,17 EUR].

Il est à noter que la subvention communale suivante a été liquidée, sur base des comptes reçus et suivant imputations en comptabilité communale :

\* 4.000,00 EUR de subvention ordinaire, à charge des crédits disponibles à l'article 561/332-02.

La subvention communale spécifique de 1.500,00 EUR pour l'organisation du concert au château à charge de l'allocation de dépense 56101/332-02 n'a pas été liquidée à ce jour, mais elle a fait l'objet - en comptabilité communale - d'un engagement reporté pour l'intégralité de ce montant.

Suivant les documents fournis par l'association, cette activité a engendré des dépenses à hauteur de 8.688,71 EUR contre 6.084,00 EUR en recettes. Le déficit enregistré s'élève donc à 2.604,71 EUR.

Il sera limité à 1.104,71 EUR si la Province liquide la subvention promise de 1.500,00 EUR.

Dans cette hypothèse, il est donc justifié que la commune liquide, quant à elle, 1.104,71 EUR en soutien à cette activité.

Par ailleurs, comme chaque année, les interventions de la commune ont également porté sur

- la mise à disposition d'un agent à temps plein et d'un bâtiment (la Maison du Bailli) ;

- le soutien logistique du service communal des travaux pour la mise sur pied de différents événements.

Compte tenu des exercices antérieurs, l'encaisse au 31 décembre 2018 est de 14.085,29 EUR.

Dont acte.

---

**Article 6 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Décisions du Conseil de Fabrique : communication [185.30.1].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique, **PREND CONNAISSANCE** de la délibération du 24 avril 2019 du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château), relative aux objets suivants:

- élection du Président [M. Jacques PIRSON] et du Secrétaire [M. Alain MICHOTTE de WELLE] du Conseil,
- élection d'un membre du bureau des marguilliers [M. Etienne MANIQUET].

---

**Article 7 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Compte pour l'exercice 2018 : décision [185.30.1].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-19-2°, L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu la délibération du 24 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) arrête le Compte pour l'exercice 2018 dudit établissement cultuel [cette délibération a été déposée le 25 avril 2019 à l'Administration communale, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée]

Vu l'envoi simultané de la délibération précitée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Vu la lettre du 17 mai 2019 [références: 20190517\_Braine-le-Château\_St-Remy\_C2018], reçue à l'Administration communale le 21 mai 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Rémy sont arrêtées à 7.280,80 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice de 8.724,38 € est approuvé.*» (sic);

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un excédent de 8.724,38 EUR [36.191,70 EUR en recettes et 27.467,32 EUR en dépenses];

Considérant qu'après la réforme qu'il a décidée en séance publique du 20 septembre 2017, le Budget de la Fabrique d'église pour l'exercice 2018 présentait un résultat budgétaire en équilibre (45.417,00 EUR en recettes et en dépenses), avec une intervention communale de secours de 11.148,35 EUR à l'ordinaire et de 20.000,00 EUR à l'extraordinaire;



Considérant que l'intervention communale à l'ordinaire (11.148,35 EUR) a été versée entièrement à la Fabrique d'église; qu'une partie de l'intervention communale à l'extraordinaire (5.484,67 EUR) a été versée à la Fabrique d'église, sur base des pièces justificatives pour «grosses réparations à l'église» (article 56 des dépenses extraordinaires) - facture Clock-O-Matic S.A. (126,14 EUR) et facture d'acompte Ets. Matten S.P.R.L. (5.358,53 EUR);

Considérant que la recette destinée à couvrir la facture Clock-O-Matic S.A. a été reprise erronément à l'article 6 des recettes ordinaires «revenus des fondations, rentes» alors qu'elle aurait dû figurer à l'article 25 des recettes extraordinaires «subsidés extraordinaires de la commune»; qu'il convient par conséquent de rectifier cette erreur matérielle, laquelle n'a aucune incidence sur le calcul de l'excédent visé supra;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 20 mai 2019;

Considérant que le Compte tel que rectifié est conforme à la loi;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. PISSENS, DE GALAN, M<sup>mes</sup> MAHIAN, RABBITO et M. DELMÉE, ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Après rectification d'une erreur matérielle, le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) est approuvé comme suit (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	22.261,30
(- 126,14 EUR à l'article 06)	
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.148,35
Recettes extraordinaires totales	13.930,40
(+ 126,14 EUR à l'article 25 voir infra)	
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.484,67
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.862,65
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.280,80
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.701,85
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.484,67
<b>Recettes totales</b>	<b>36.191,70</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.467,32</b>
<b>Résultat comptable (Excédent)</b>	<b>8.724,38</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

**Article 5:** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

**Article 8 : Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château). Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2019 : décision [185.30.1].**

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;

Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la Circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Revu sa décision du 19 septembre 2018 par laquelle il approuve le Budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château);

Considérant que ce Budget se clôture en équilibre, 46.787,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de secours de 12.868,00 EUR à l'ordinaire et de 20.000,00 EUR à l'extraordinaire;

Revu sa décision du 06 mars 2019 par laquelle il approuve la Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château);

Considérant que ce Budget modifié se clôture en équilibre, 49.529,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de secours inchangée à l'ordinaire et de 22.742,00 EUR à l'extraordinaire [+ 2.742,00 EUR par rapport au Budget initial];

Vu la délibération du 24 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique arrête la Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2019 dudit établissement culturel [une version originale signée de cette délibération a été déposée le 30 avril 2019 à l'Administration communale];

Considérant que cette Modification budgétaire a été transmise à l'organe représentatif du culte reconnu, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Considérant que le Conseil de Fabrique justifie cette Modification budgétaire comme suit : travaux à réaliser au système de chauffage de l'église; problèmes d'humidité au deuxième étage de la cure; annulation de double emploi (articles D50K-a et D48F des dépenses ordinaires);

Vu la lettre du 08 mai 2019 [références: 20190508\_Braine-le-Château\_St-Remy\_MBn°2\_B2019], reçue à l'Administration le 10 mai 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte de la modification budgétaire n°2 du Budget 2019 (chauffage église, travaux cure et ajustements) de la Fabrique d'église Saint-Rémy restent arrêtées à 9.775,00€ et que le calcul de l'excédent de l'exercice (2.599,00€) reste également approuvé.*» (sic !);

Considérant qu'après cette Modification budgétaire, le Budget se clôture toujours en équilibre, 52.874,00 EUR en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de secours de 16.213,00 EUR à l'ordinaire (+ 3.345,00 EUR par rapport au Budget initial, tel que modifié une première fois) et inchangée à l'extraordinaire;

Considérant que les crédits inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice en cours devront être adaptés lors de sa prochaine modification;

Vu la note du service communal des finances datée du 20 mai 2019;

Considérant que la Modification budgétaire, telle que présentée, est conforme à la loi;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. PISENS, DE GALAN, M<sup>mes</sup> MAHANT, RABBITO et M. DELMÉE), ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** La Modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) est approuvée.

**Après cette Modification budgétaire, le Budget de la Fabrique d'église présente les résultats suivants (montants en EUR):**

Recettes ordinaires totales	27.533,00
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [+ 3.345,00 EUR par rapport au Budget initial, tel que modifié une 1 <sup>ère</sup> fois]	16.213,00
Recettes extraordinaires totales	25.341,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	22.742,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.599,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.775,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.857,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	25.242,00
<b>Recettes totales</b>	<b>52.874,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>52.874,00</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

**Article 2:** En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3:** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4:** Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

**Article 5:** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Remy (Braine-le-Château) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

---

**Article 9 :** **Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2018. Prorogation du délai pour statuer : décision [185.30.2].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;  
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée;  
Vu le Décret du 13 mars 2014 (Moniteur belge du 04 avril 2014) modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu la Circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;  
Vu le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine), arrêté par le Conseil de Fabrique de cette paroisse le 24 avril 2019 et déposé à l'Administration communale le 30 avril 2019;  
Vu l'envoi simultané de la délibération précitée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;  
Vu la lettre du 08 mai 2019 [références: 20190508\_Braine-le-Château\_Wauthier\_Sts-Pierre&Paul\_C2018], reçue à l'Administration communale le 10 mai 2019, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles l'informe que «*les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2018 de la Fabrique d'église Saints-Pierre et Paul à Wauthier-Braine sont arrêtées à 7.843,93 € et que le calcul du déficit de l'exercice de 6.307,51 € est approuvé.*» (sic);  
Vu la note du service communal des finances datée du 21 mai 2019;  
Attendu que l'examen du Compte par le service des Finances n'est pas terminé; qu'il convient dès lors de ne pas présenter ce dossier à la séance de ce jour;  
Vu l'article L3162-2 §2, alinéa 2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, lequel lui offre la possibilité de proroger le délai [de 40 jours] qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai précité;  
Considérant que le délai de tutelle peut donc être prorogé de 20 jours;  
Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (MM. PISSENS, DE GALAN, M<sup>mes</sup> DORSELAER, MAHIANT, RABBITO et M. DELMÉE), DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** de proroger de 20 jours le délai [de 40 jours] dont il dispose pour statuer sur le Compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine).

**Article 2:** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

---

**Article 10 :** **Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles). Délibérations du Conseil Fabrique du 04 mai 2019 portant sur**

- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Fabrique et d'un nouveau membre du Bureau des Marguilliers,
  - l'approbation du compte de clerc à maître rendu par le trésorier sortant et du quitus donné à celui-ci
  - la nomination du Président et du Secrétaire du Conseil de Fabrique et la nomination d'un nouveau Trésorier:
- prise d'acte [185.30.3].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu le dossier déposé à l'Administration communale le 16 mai 2019 relatif à la séance du 04 mai 2019 du Conseil de Fabrique de la paroisse mieux identifiée supra, à l'ordre du jour de laquelle figurait entre autres la nomination du nouveau trésorier (Monsieur Etienne MANIQUET) ainsi que l'approbation du compte de clerc à maître rendu par le trésorier sortant (Monsieur Jean van DELFT) et du quitus donné à celui-ci ;

Vu les procès-verbaux de la séance du 04 mai 2019 figurant dans ce dossier ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Où le Directeur général en son rapport ;

**PREND ACTE** des décisions prises par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame du Bon Conseil (Nouvelles) en séance du 04 mai 2019 et relatives notamment à

-la démission de Monsieur Jean van DELFT, Trésorier sortant,

-la nomination de Monsieur Etienne MANIQUET, nouveau Trésorier,

-l'approbation du compte de clerc à maître rendu par le trésorier sortant et du quitus donné à celui-ci.

---

**Article 11 :** **Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2018: avis [185.30.4].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le Compte pour l'exercice 2018 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté le 03 mai 2019 par le Conseil d'Administration dudit établissement cultuel;

Considérant que ce Compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 09 mai 2019 et a été réceptionné à l'Administration communale le même jour;

Considérant que ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que le Budget pour l'exercice 2018 de cet établissement cultuel, devenu exécutoire par dépassement du délai de tutelle [cf. lettre de la Commune de Braine-l'Alleud datée du 10 novembre 2017 - références : 17-10358] ne prévoyait aucune intervention communale de secours pour ledit exercice (ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire);

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 2.203,27 EUR [4.858,68 EUR en recettes et 2.655,41 EUR en dépenses];

Vu la note du Service communal des Finances datée du 15 mai 2019;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Où Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., en charge des Finances communales, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. PISSENS, DE GALAN, M<sup>mes</sup> MAHIANT, RABBITO et M. DELMÉE), DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'émettre un avis favorable sur le Compte pour l'exercice 2018 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 03 mai 2019 et présentant les résultats suivants (en EUR):

Recettes ordinaires totales	658,68
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	4.200,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.064,61
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.590,80
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>4.858,68</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.655,41</b>
<b>Résultat comptable (Excédent)</b>	<b>2.203,27</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la Commune de Braine-l'Alleud.

**Article 12 : Vérification de l'encaisse du Directeur financier de la commune (situation arrêtée au 16 mai 2019) : communication [470.0].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 18 janvier 2019, par laquelle le Collège communal a mandaté Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S. (à ce titre membre du Collège communal depuis le 30 janvier 2019, dont les attributions scabinales comportent notamment les finances communales), pour procéder à la vérification de l'encaisse du Directeur financier, conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 40 et 77 ;

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de la vérification de la caisse du Directeur financier effectuée en date du 16 mai 2019 et relative à la situation relevée à la même date, ainsi que des documents annexés à ce procès-verbal [tableaux A, B, C et D édités le même jour, certification du Directeur financier (art. 35 § 6 du R.G.C.C. wallon du 5 juillet 2007)]. Le tout s'étale sur 12 pages.

Le tableau C, intitulé "*Détail des comptes particuliers de la classe 5*" fait apparaître (en sa rubrique C.1') un solde global des comptes financiers particuliers de la classe 5 d'un montant de 12.928.143,44 EUR (douze millions neuf cent vingt-huit mille cent quarante-trois euros et quarante-quatre eurocents).

Le solde débiteur global des comptes de classe 5 (cellule B.3 du tableau B) s'élève à 12.934.175,84 EUR (douze millions neuf cent trente-quatre mille cent septante-cinq euros et quatre-vingt-quatre eurocents).

Sept planches (au format A4) d'extraits de comptes en copies (banques BELFIUS, ING et KEYTRADE) complètent le procès-verbal tel qu'il a été délivré pour information de l'assemblée.

La valeur des chèques A.L.E. en caisse (compte particulier 071700004) s'élève à 3.456,95 EUR.

En section E – (procès-verbal de vérification de caisse), sous la rubrique intitulée "*Observations du Directeur financier de la Commune*", ce dernier fait état de ce qui suit :

*"Non certification de l'avance de trésorerie Migot de 3.000 €*

*Les comptes CBC, Keytrade CRT ne sont pas journalisés dans la présente Nous constatons en présence de l'Echevin les soldes des comptes non annexés sur support informatique. Le vérificateur souhaite que les extraits papier des comptes : BE55 091000137344 BE58651237473079 BE73651200960360 be79091018993033 accompagnent cette situation"* (sic !).

Dont acte.

---

**Article 13 : Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) s.c.r.l. - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

---

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 11 juin 2019 par lettre datée du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale I.P.F.B.W. ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 juin 2019 de l'intercommunale I.P.F.B.W. qui nécessitent un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2018.	15	0	0
5. décharge à donner aux administrateurs.	15	0	0
6. décharge à donner au réviseur.	15	0	0
7. renouvellement des administrateurs.	15	0	0
8. recommandation du Comité de rémunération.	15	0	0
9. nomination du nouveau réviseur.	15	0	0

Article 2: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

---

**Article 14 : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [185.5].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune de Braine-le-Château a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu au plus tard le 30 juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 3 du Code précité ;

Considérant que la commune de Braine-le-Château doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune de Braine-le-Château à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

**Article 2** : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**Article 15 : Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.). Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 par lettre datée du 21 mai 2019 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'I.S.B.W.

	voix pour	voix contre	abstentions	
2. Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'Intercommunale.	9	0	6	Mmes DORSELAER, MAHIANT et RABBITO, MM. DELMÉE, DE GALAN ET PISSENS
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes : approbation.	9	0	6	
6. Approbation du rapport du Comité d'Audit.	9	0	6	
7. Approbation du compte de résultats, du bilan et de la liste des marchés publics 2018.				
8. Approbation du rapport d'activité 2018.	9	0	6	
9. Décharge aux administrateurs.	9	0	6	
10. Décharge au Collège des Contrôleurs aux comptes.	9	0	6	

**Article 2** : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**Article 16 : Intercommunale in BW s.c.r.l. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019 : vote sur les différents points portés à l'ordre du jour de ces séances.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale in BW ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article 10 §2 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019, par courriel daté du 30 avril 2019 (toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de ces assemblées ont été jointes) ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'in BW pour lesquels un vote aura lieu au cours desdites assemblées :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Augmentation du capital – souscription de parts F par les communes.	9	0	6  Mmes DORSELAER, MAHANT et RABBITO, MM. DELMÉE, DE GALAN et PISSENS
<b>Assemblée générale ordinaire</b>			
1. Rapport spécifique sur les prises de participation.	9	0	
2. Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon.	9	0	
3. Rapport d'activités 2018.	9	0	
4. Comptes annuels 2018.	9	0	
5. Rapport de gestion 2018 et ses annexes.	9	0	
6. Nomination du Réviseur – à l'issue d'une procédure de marché public.	9	0	
7. Arrêt des émoluments du Réviseur.	9	0	
8. Décharge aux administrateurs.	9	0	
9. Décharge Réviseurs.	9	0	

**Article 2** : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

---

**Article 17 :** **Proposition, au scrutin secret, d'un candidat administrateur représentant la commune au sein du Conseil d'administration de la s.c.r.l. *Habitations sociales du Roman País* [625.36].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la lettre du 19 février 2019 (réf. PH/PR/ND/2013.02.19/022) de la *Société coopérative des Habitations sociales du Roman País*, dont le siège social est sis à 1400 Nivelles, allée des Aubépines, 2 - BP 530, relative au renouvellement de son conseil d'administration;

Revu sa délibération du 30 janvier 2019, portant constitution de la délégation chargée de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la société ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 § 2;

Attendu qu'il y a lieu de proposer une candidature pour un siège d'administrateur de la société;

Vu les déclarations d'apparement faites par différents membres de l'assemblée, actées au procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 (séance d'installation du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018) ;

Vu la candidature de Monsieur Stéphane LACROIX, qui a fait déclaration d'apparement au MR ;

Vu la candidature de Madame Florence RABBITO, élue du groupe ECOLO, qui a fait déclaration d'apparement à ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat administrateur pour la s.c.r.l. *Habitations sociales du Roman País*.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins valables : 14

La candidature de M. Stéphane LACROIX recueille 8 suffrages ;

La candidature de Mme Florence RABBITO recueille 6 suffrages ;

En conséquence, **DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : La candidature de Monsieur Stéphane LACROIX, élu Conseiller communal et exerçant la fonction de Président du C.P.A.S., né à Nivelles le 24 décembre 1965, domicilié rue François Gérard, 18 à 1440 Wauthier-Braine, est proposée pour un mandat d'administrateur de la s.c.r.l. *Habitations sociales du Roman País*.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à la société concernée, ainsi qu'au mandataire précité.

**Article 18 : Habitations Sociales du Roman Païs s.c.r.l. - Assemblée générale du 26 juin 2019 : vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette séance.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Considérant l'affiliation de la commune à la s.c.r.l. *Habitations Sociales du Roman Païs* ;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2019 par lettre du 25 avril 2019 sous les références MJ/PR/ND/2019.04.23/075 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de se prononcer comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la s.c.r.l. *Habitations Sociales du Roman Païs* :

	<b>voix pour</b>	<b>voix contre</b>	<b>abstention</b>
2. Présentation du rapport d'activités du Conseil d'administration.	15	0	0
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.	15	0	0
4. Présentation du rapport du Commissaire Réviseur.	15	0	0
5. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018.	15	0	0
6. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2018.	15	0	0
7. Vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs.	15	0	0
8. Vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.	15	0	0
9. Nominations statutaires : décisions.	15	0	0
10. Certifications des comptes annuels 2019, 2020 et 2021 – Marché public relatif à la désignation du Commissaire Réviseur – Rapport du Conseil d'Administration – Attribution du marché par procédure négociée sans publication préalable : Proposition du Conseil d'Administration – Décision.	15	0	0
11. Nomination du Conseil d'Administration : décision.	15	0	0

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2019.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative précitée.

**Article 19 : S.W.D.E. (Société wallonne des eaux) : désignation, au scrutin secret, d'un délégué à l'assemblée générale.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu que la commune de Braine-le-Château est associée au sein de la Société wallonne des eaux (S.W.D.E.), société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 4800 Verviers, rue de la Concorde, 41;

Vu les statuts de la société précitée, tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012, et plus spécialement son article 36 § 2;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil communal chargé de représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette société;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2;

Vu la candidature de M. Francis BRANCART, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*");

Vu la candidature de M. Sébastien PISSENS, présentée par le groupe ECOLO ;

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation d'un délégué chargé de représenter la commune au sein des assemblées générales de la S.W.D.E.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants:

Nombre de votants: 15

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins valables: 15

La candidature de M. F. BRANCART recueille 9 suffrages ;

La candidature de M. S. PISSENS recueille 6 suffrages.

En conséquence, **DÉCIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: M. Francis BRANCART, Échevin, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Notre-Dame au Bois, 67, est chargé de représenter la commune au sein des assemblées générales de la S.W.D.E., société mieux identifiée ci-dessus.

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors du renouvellement du Conseil communal qui sera installé après les élections communales d'octobre 2024.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à la S.W.D.E. ainsi qu'au mandataire désigné.



---

**Article 20 : Centre culturel du Brabant wallon A.s.b.l. - Maison de l'urbanisme du Brabant wallon : désignation, au scrutin secret, d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant pour le Conseil d'orientation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu sa délibération du 6 juin 2007 portant décision d'affilier la commune à l'A.s.b.l. "Centre culturel du Brabant wallon" (C.C.B.W.), dont le siège social est sis à 1490 Court-Saint-Étienne, rue Belotte, 3 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un suppléant du Conseil chargés de représenter la commune au Conseil d'orientation instauré au sein de la *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*, laquelle fait partie intégrante du *Centre culturel du Brabant wallon* ;

Vu les candidatures de M. Alain FAUCONNIER (délégué effectif) et Mme Patricia DERIDDER (suppléante), présentées par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*") ;

Vu les candidatures de Mme Anne DORSELAER (déléguée effective) et Mme Charlotte MAHIANT (suppléante), présentées par le groupe ECOLO ;

**PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un membre effectif et d'un suppléant représentants de la commune au sein du Conseil d'orientation de la *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins valables : 14

Les candidatures de M. Alain FAUCONNIER (délégué effectif) et Mme Patricia DERIDDER (suppléante) recueillent 8 suffrages ;

Les candidatures de Mme Anne DORSELAER (déléguée effective) et Mme Charlotte MAHIANT (suppléante) recueillent 6 suffrages ;

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup>: M. Alain FAUCONNIER, Bourgmestre, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Idès Vanschepdael, 39 est désigné en qualité de délégué effectif au sein du Conseil d'orientation de la *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*.

Article 2 : Mme Patricia DERIDDER, Conseillère communale, domiciliée à 1440 Wauthier-Braine, rue de l'Abbaye de Cîteaux, 6 est désignée en qualité de déléguée suppléante au sein du Conseil d'orientation de la *Maison de l'urbanisme du Brabant wallon*.

Article 2: Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association concernée ainsi qu'aux mandataires désignés.

---

**Article 21 : Rénovation énergétique des bâtiments. Adhésion à la centrale d'achat RenoWatt (sans personnalité juridique distincte), instituée au sein de la S.A. de droit belge B.E. Fin : décision. Convention : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 19 septembre 2018 par laquelle il décide d'adhérer à la *Convention des maires* et d'approuver le *Plan d'actions Énergie Durable & Climat (PAEDC)* ;

Considérant que le PAEDC prévoit la réalisation de travaux d'efficacité énergétique pour les bâtiments communaux (action n°16) ;

Vu la proposition de convention d'adhésion à la centrale d'achat RenoWatt (document en 32 pages) qui a pour objet de faciliter la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie, que ce soit dans le cadre de contrats CPE (*Contrat de Performance Énergétique*) intégrant des prestations de maintenance, ou par le biais de marchés publics classiques ayant pour objet des travaux, des fournitures ou des services relatifs à la rénovation énergétique ;

Considérant, de manière générale, que la commande de biens et services via une centrale de marchés d'un gros opérateur public offre le double avantage à la commune :

- de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses que celles qu'elle obtiendrait en passant elle-même un marché ;
- d'alléger et de simplifier considérablement les formalités administratives (ce qui garantit donc une plus grande efficacité et une plus grande rapidité du processus d'achat) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1222-3;

Ouï M. BRANCART, Échevin des Infrastructures et de l'Énergie, en son rapport;

A l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la centrale d'achat *RenoWatt* (sans personnalité juridique distincte), instituée au sein de la S.A. de droit belge B.E. Fin, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13 inscrite à la BCE sous le n° d'entreprise 419.202.029.

Article 2 : d'approuver la convention dont question ci-dessus, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

**Article 22 : Modification de voirie. Prolongation d'un tronçon de voirie communale (sans dénomination à ce jour) et création d'une voirie en impasse permettant de desservir 10 nouvelles habitations, avec création de 25 places de stationnement publiques, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la S.c.r.l. Habitations sociales du Roman Païs : approbation.**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la requête du 6 novembre 2018 par laquelle la S.c.r.l. Habitations sociales du Roman Païs a introduit une demande de modification d'une voirie communale ayant pour objet : "prolongation d'un tronçon de voirie communale (sans dénomination à ce jour) et création d'une voirie en impasse permettant de desservir 10 nouvelles habitations, avec création de 25 places de stationnement publiques", dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme ayant pour objet : "construction de 10 habitations (dont 9 logements sociaux locatifs) avec ouverture de voirie", sur une parcelle sise rue de la Scaillée - 1440 Wauthier-Braine et rue Robert Ledecq - 1440 Wauthier-Braine ;

Vu les documents graphiques joints à la requête, dressés par le Bureau d'architecture THEMA S.p.r.l. (boulevard des Archers 15/A à 1400 Nivelles) et composés du schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrira la modification demandée et du plan de délimitation de cette modification de voirie (dénommé "*Plan de rétrocession de la voirie simplifié*" et portant les références "*ETAT PROJETE - VOIRIE / Dossier 15-685 / N°1 / IND. A01*") ;

Attendu que la modification de voirie implique une emprise sur la parcelle cadastrée 2ème division section C n° 2E4 ;

Vu que le demandeur justifie comme suit sa demande, eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics :

*"Il s'agit d'une extension de voirie existante ainsi que de la distribution interne du projet. L'extension de voirie est réalisée dans la continuité directe de la voirie asphaltée existante ; à savoir un revêtement hydrocarboné avec filet d'eau et bordure en béton. A cela se greffe 11 places de parkings implantées perpendiculairement à la voirie dont le revêtement est réalisé en dalles gazon. Placée de manière perpendiculaire à cette voirie, une voirie de distribution interne au projet est mise en place et est réalisée avec un matériau percolant (pavés béton auto-bloquants). Des places de parkings internes sont également implantées en liaison directe avec la voirie et sont en dalles gazon.*

*Les aménagements piétons et de distribution lente sont également en matériau percolant (pavés auto-bloquants en béton), dissociés de la voirie pour une réelle sécurisation.*

*L'intégration de ces nouvelles voiries se fait donc dans la continuité directe d'une situation existante de fait. Les recommandations quant à la propreté, salubrité et sûreté sont en lien direct avec la voirie existante qui ne présente aucun problème quant à la gestion relative à la sécurisation et propreté. La situation projetée ne modifiera nullement la situation du contexte actuel, la demande étant minime et en prolongation. Concernant la voirie intérieure, de par le traitement des matériaux, sa position centrale au sein du projet et le fait qu'elle soit entièrement entourée de verdure, l'espace de circulation lente est synonyme de sécurisation et de tranquillité.*

*L'implantation de la voirie lente au centre du projet dégage des espaces verdurés et arborés de part et d'autre de cette voirie, tout en ménageant des endroits de convivialités, rencontre et autres échanges au sein des cheminements piétons et/ou aménagements de bancs présents.*

*La voirie permet, pour finir, une accessibilité gérée pour les camions pompiers, de ramassage des déchets ménagers ou encore de déménagement. La voirie prévoit également une zone réservée aux pompiers avec accessibilité directe selon les normes en vigueur (espace en dalles gazon à haute résistance).*

*Un nouveau réseau d'égouttage interne au projet et à la voirie est mis en oeuvre en relation et liaison directe avec les conduites existantes du terrain, comme repris sur les schémas directeurs du PASH." ;*

Vu que le dossier de la demande a été soumis à enquête publique pendant une durée de 30 jours, du 27 février 2019 au 29 mars 2019, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du Développement Territorial ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête, daté du 29 mars 2019, duquel il résulte que la demande a donné lieu à l'introduction d'une réaction écrite ;

Considérant que les remarques contenues dans cette réaction peuvent être résumées comme suit :

- un accès principal via la rue Robert Ledecq aurait évité les nuisances de trafic dans le quartier ;
- demande d'abattage des arbres en face du 11A rue de la Scaillée et d'entretien annuel pour empêcher à nouveau le développement de bosquets ;

Considérant qu'en séance du 12 mars 2019, la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité a émis un avis favorable conditionnel sur le projet de construction de 10 habitations (dont 9 logements sociaux locatifs) avec ouverture de voirie et sur la modification de voirie, sans émettre de réserve sur la question de voirie : que cet avis est libellé comme suit :

*"La Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité,*

*Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.c.r.l. Habitations sociales du Roman Païs pour la construction de 10 habitations (dont 9 logements sociaux) avec ouverture de voirie, à l'angle de la rue de la Scaillée et de la rue Robert Ledecq à Wauthier-Braine ;*

*Vu la situation du bien en zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre par un schéma d'orientation local (Plan particulier d'aménagement n°2 approuvé par arrêté royal du 12/03/1974) qui l'a affectée en zone d'habitat ;*

*Vu que l'enquête publique en cours n'a suscité aucune réaction à ce jour ;*

*Considérant que l'écart relatif à l'absence de végétalisation des toitures plates n'est pas acceptable ; qu'une végétalisation extensive n'entraîne pas un surcoût important ; qu'un projet public se doit de montrer l'exemple sur ce point ;*

*Considérant que les matériaux de parement présentent un contraste trop dur (rouge et noir) qu'il convient d'atténuer ;*

*Considérant que l'éclairage public se doit d'être économe ;*

*Considérant que le projet doit intégrer du mobilier urbain afin de favoriser la convivialité du quartier ;*

*Considérant que, pour la même raison, il convient de limiter la hauteur des haies à l'avant des habitations ;*

*Considérant que les arbres prévus à l'arrière des jardins du bloc de 6 habitations représenteront un danger à terme parce que fortement exposés aux vents dominants ; que la plantation d'arbustes ou d'arbrisseaux est préférable ;*

*Considérant que toutes les plantations du projet doivent être d'essences indigènes, conformément aux prescriptions du guide communal d'urbanisme ;*

*Considérant que la noue doit faire l'objet d'une étude sérieuse pour garantir sa contribution efficace à la gestion des eaux de ruissellement ;*

*Considérant que la tournière (bande enherbée) aménagée sur le pourtour du champ à l'arrière des habitations de la rue de la Scaillée a prouvé son utilité ; qu'il y a lieu de la prolonger sur le pourtour du projet ;*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur cette demande de permis d'urbanisme, sous réserve :

- de végétaliser toutes les toitures plates du projet ;
- de proposer une autre teinte là où est prévu un bardage en ardoises artificielles noires, afin d'atténuer le contraste entre les différents matériaux de parement ;
- d'installer un éclairage public équipé d'ampoules LED et à intensité réglable pour limiter le rayonnement lumineux en pleine nuit ;
- d'installer des bancs publics, comme suggéré sur les vues 3D du projet ;
- de respecter les conditions du guide communal d'urbanisme relatives à la hauteur des haies à l'avant des habitations (maximum 1,50 mètre) et au choix des essences (indigènes) ;
- de planter des arbustes ou des arbrisseaux d'essences indigènes (et non des arbres) sur la bande de terre située entre la noue et les jardins du bloc de 6 habitations ;
- de proposer une étude sérieuse de la noue et de son exutoire avant la délivrance du permis ;
- d'obtenir de l'agriculteur la prolongation de la tournière (bande enherbée) sur le pourtour du projet" ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet de voirie après analyse de la notice ;

Considérant qu'un accès principal aux futures constructions via la rue Robert Ledecq aurait nécessité d'ouvrir le talus, impliquant ainsi d'importantes modifications du relief du sol contraires à un bon aménagement des lieux et aux dispositions de l'article 3.1.1 du guide communal d'urbanisme, lequel précise notamment ;

*"L'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords respecteront le relief naturel du sol et se feront en fonction des lignes de force du paysage bâti ou non bâti ainsi que de la trame parcellaire.*

*La conception de la construction repose sur le principe que c'est la construction qui s'adapte au terrain et non pas l'inverse, de façon à limiter les modifications du relief du sol aux abords de la construction" ;*

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et qu'à ce titre, le présent projet propose un aménagement de voirie fonctionnel et sécurisant (impasse à l'écart des flux de circulation), raccordé au réseau de voiries existant de façon cohérente et doté d'un nombre confortable de places de parking ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet propose un espace public convivial, sous la forme d'une "placette" s'élargissant entre les deux blocs d'habitations, à circulation exclusivement locale et pourvue d'un espace de verdure ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un

développement durable et que, dans le cas d'espèce, les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau par la prise en considération des axes de ruissellement présents sur le terrain (aménagement d'une noue), la bonne intégration des constructions et des aménagements extérieurs dans le relief naturel du terrain et une végétalisation importante de l'espace public proposé (zone engazonnée, plantation d'arbres, parkings et accès pompiers en dalles gazon) ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au Conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Considérant que, dans la suite de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme, il appartiendra au Collège et à la Fonctionnaire déléguée d'examiner les remarques émanant des réclamants et de la CCATM et qui ne concernent pas la question de voirie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1123-23-6°, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code du Développement Territorial, et plus spécifiquement son article D.IV.54 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Où Monsieur Nicolas TAMIGNIAU, Bourgmestre faisant fonction, en son rapport ;

Par 9 voix pour, 2 voix contre (MM. PISSENS et DE GALAN) et 4 absentions (Mmes DORSELAER, MAHIANT et RABBITO et M. DELMÉE), **DÉCIDE** :

**Article unique** : **d'APPROUVER LA MODIFICATION** de la voirie communale telle que sollicitée par la S.c.r.l. Habitations sociales du Roman Païs et portant sur la prolongation d'un tronçon de voirie communale (sans dénomination à ce jour) et la création d'une voirie en impasse permettant de desservir 10 nouvelles habitations, avec création de 25 places de stationnement publiques, conformément au plan de la requête (dénommé "*Plan de rétrocession de la voirie simplifié*" et portant les références "*ETAT PROJETE - VOIRIE / Dossier 15-685 / N°1 / IND. A01*"), lequel fait partie intégrante de la présente décision.

Le public sera informé de la présente décision suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié.

-----  
Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 22bis.  
-----

---

**Article 22bis : Fonds d'investissements à destination des Communes via un "droit de tirage" à leur profit. Plan d'investissement 2019-2021 établi sur base des lignes directrices tracées par la Wallonie (pouvoir subsidiant) : nouvelle résolution avant décision ministérielle [802.485].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, en ses articles L3341-1 à L3341-13 relatifs aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le Code précité en ses articles L1113-1, L1122-30 et L3111-1 à 3143-3 relatifs à l'organisation de la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de polices unicomunales et pluricomunales de la Région wallonne ;

Vu la lettre du 11 décembre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la Commune que l'enveloppe calculée pour les années 2019 à 2021 suivant les critères définis au Code précité est de 437.334,42 EUR;

Vu la circulaire jointe à cette lettre, traçant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021;

Considérant que le taux de subsidiation étant porté à 60%, l'investissement à engager par la Commune pour le 31 décembre 2021 est égal à  $437.334,32/0,60 = 728.890,53$  EUR;

Considérant que le décret impose l'inscription de projets pour un montant total compris entre 150% et 200% de l'investissement, (le total des projets inscrits au PIC 2019-2021 doit donc être compris entre 1.093.335,80 EUR et 1.457.781,07 EUR);

Considérant que le montant total des subsides sollicités dépasse les 200% de 437.334,42 EUR et qu'il y a donc lieu de motiver cette dérogation;

Considérant que la Commune a pour principe d'établir des projets de qualité en fonction de ses besoins propres, d'ensuite définir les moyens pour les mettre en œuvre et donc d'inscrire des dossiers dont les études sont déjà en cours;

Revu sa délibération du 24 avril 2019 approuvant le projet de plan d'investissement communale et dont les fiches techniques ont été soumises à l'avis de *inBW* par courriel du 17 mai 2019;

Vu les courriels des 21 et 22 mai 2019 par lesquels *inBW* a demandé d'adapter les fiches pour ce qui concerne le volet égouttage des projets uniquement;

Considérant l'état de dégradations avancés des axes inscrits au plan d'investissement communal;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup> : Le projet de plan d'investissement communal 2019-2021, tel que modifié sur base des remarques d'*inBW* et dont la fiche récapitulative est reproduite ci-après est approuvé :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais) (Montants en EUR T.V.A. comprise)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux (Montants en EUR - T.V.A. comprise)	Estimation de l'intervention régionale (DGO1) (Montants en EUR - T.V.A. comprise)
			SPGE (Montants en EUR T.V.A. comprise)	autres intervenants			
1	<b>Amélioration de l'avenue Reine Astrid (partie) et de la Place de Noucelles à Wauthier-Braine</b>	914.518,60	88.500,00		826.018,60	330.407,44	495.611,16
2	<b>Amélioration des rues Idès Vanschepdael, aux Racines et du Bois d'Apechau</b>	1.600.456,55	433.050,00		1.167.406,55	466.962,62	700.443,93
<b>TOTAUX</b>						797.370,06	1.196.055,09

Article 2 : Les subventions prévues dans le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3341-1 à L3341-13, sont sollicitées auprès de la Division des Travaux subsidiés de la Région wallonne.

Article 3 : Les travaux dont l'exécution sera retenue et subsidiée seront attribués au terme de procédures d'adjudication ouverte.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée du dossier y relatif, sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – DGO1, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

-----  
 Vu l'urgence, le Conseil communal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et conformément à l'article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, de mettre à l'ordre du jour le point suivant sous l'article 22<sup>ter</sup>.  
 -----

**Article 22<sup>ter</sup> :** **Vente à la commune - pour le prix de 155.000,00 EUR - du "plateau" de l'ancienne gare de Braine-le-Château (terrain d'une superficie de 6.467 m<sup>2</sup> entre la Place de la Station et la rue A. Latour, propriété de la SNCB, S.A. de droit public). Projet d'acte authentique préparé par le Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles (Service Public Fédéral FINANCES) : nouvelle décision [843.6:506.36].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 24 avril 2019 portant essentiellement décision d'approuver le projet d'acte authentique relatif à l'opération immobilière mieux identifiée ci-dessus, mais sous réserve de ce qui y est précisé concernant le paiement du prix d'achat (lequel intervient, conformément au compromis de vente signé entre les parties, dans les trois mois à compter de la signature de l'acte authentique et après délivrance des documents suivants :

- ° une copie de l'acte translatif de propriété portant les mentions d'enregistrement et de transcription hypothécaire ;
- ° un certificat du receveur des contributions portant sur les impositions pour lesquelles l'inscription de l'hypothèque légale a été, ou pourrait être prise ;
- ° un certificat hypothécaire établi postérieurement à la date de transcription ;

Considérant qu'une expédition de la délibération précitée a été transmise au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles, à la SNCB et au Directeur financier de la commune ;

Vu les contacts noués entre M. le Commissaire et le Directeur financier (d'où il ressort notamment que si le paiement du prix intervient postérieurement à la passation de l'acte, la société venderesse sera obligée de prendre une inscription hypothécaire sur le bien et que la levée de cette inscription engendrera inutilement des frais non négligeables pour la commune) ;

Vu le courriel adressé le 22 mai 2019 par M. le Commissaire DESCHEPPER au Directeur financier, confirmant qu'un état hypothécaire sera fourni avant paiement et signature de l'acte ;

Où le Directeur général en son rapport ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'ACCEPTER que le paiement du prix d'achat (155.000,00 EUR) du bien mieux identifié ci-dessus intervienne avant signature de l'acte authentique, pour autant qu'un état hypothécaire soit fourni préalablement au versement de la somme par le Directeur financier.

Pour autant que nécessaire, il est précisé que la remarque soulevée dans sa résolution précitée du 24 avril 2019 est retirée.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au *Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles* susvisé. Semblable expédition sera également adressée à la SNCB et au Directeur financier de la commune.

-----  
Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.  
Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huis clos**.  
-----

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15'.

Le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement d'ordre intérieur, n'a pas fait l'objet d'une lecture au cours de la séance suivante (26 juin 2019). La séance du 26 juin 2019 s'étant écoulée sans observations à son sujet, il est considéré comme adopté et peut donc être signé par le Bourgmestre et le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article L1122-16 alinéa 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,